



Assemblée générale

Distr. générale
26 mars 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-sixième session

18 juin-12 juillet 2024

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Nigéria

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-cinquième session du 22 janvier au 2 février 2024. L'Examen concernant le Nigéria a eu lieu à la 4^e séance, le 23 janvier 2024. La délégation nigériane était dirigée par Prince Lateef Fagbemi, Procureur général de la Fédération et Ministre de la justice, Premier avocat général du Nigéria. À sa 10^e séance, le 26 janvier 2024, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Nigéria.
2. Le 10 janvier 2024, afin de faciliter l'Examen concernant le Nigéria, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Chili, Gambie et Malaisie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Nigéria :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise au Nigéria par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation nigériane a réaffirmé le soutien de son pays au mécanisme de l'Examen périodique universel. En réponse aux questions soumises à l'avance, elle a déclaré que les changements intervenus dans le domaine de la peine de mort, qui étaient décrits dans le rapport national, comprenaient notamment la promulgation de la loi de 2019 sur l'administration pénitentiaire, dont l'article 12 (par. 2, al. c)) prévoyait la commutation de la peine de mort en peine d'emprisonnement à vie lorsque tous les recours judiciaires avaient été épuisés et que la peine n'avait pas été exécutée au bout de dix ans. Aucune exécution n'avait eu lieu depuis l'Examen précédent, ce qui tendait à correspondre de fait à un moratoire.
6. Diverses mesures avaient été prises dans le but de protéger les droits des personnes vulnérables, notamment la création du Centre national des seniors pour les personnes âgées et l'augmentation des ressources allouées aux mécanismes établis pour lutter contre la violence à l'égard des enfants ainsi qu'à l'égard des filles et des femmes. La Convention relative aux droits de l'enfant avait été intégrée dans le cadre juridique par la loi sur les droits de l'enfant, qui avait été adoptée par les 36 États.
7. La délégation a indiqué que toutes les agences de lutte contre la corruption étaient indépendantes et a fait référence à la section du rapport national consacrée aux résultats obtenus dans la lutte contre la corruption, notamment le renforcement des cadres juridique et institutionnel et la conduite de campagnes anticorruption.

¹ [A/HRC/WG.6/45/NGA/1](#).

² [A/HRC/WG.6/45/NGA/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/45/NGA/3](#).

8. La position du Nigéria sur l'orientation sexuelle n'avait pas changé depuis le précédent Examen, des relations entre personnes de même sexe étant totalement incompatibles avec les normes et les valeurs de la société et avec la législation interne, qui reflétaient les vues de la population.

9. Le Nigéria était déterminé à respecter la liberté d'association et de réunion pacifique ainsi que la liberté de la presse. Les tribunaux avaient confirmé le droit de manifester sans autorisation de la police, et le Gouvernement s'était engagé à respecter l'état de droit et les décisions de justice.

10. Des mesures avaient été prises pour augmenter le nombre de femmes à des postes pourvus par voie d'élection ou de nomination, ce qui, conjointement à d'autres éléments traités dans le rapport national, témoignait de la détermination du Gouvernement à promouvoir les droits des femmes.

11. Une politique de tolérance zéro pour toutes les formes de torture et de traitements inhumains et dégradants avait été adoptée. La Commission nationale des droits de l'homme était un mécanisme national de prévention indépendant, et le mandat du Comité national contre la torture au Nigéria avait été renforcé.

12. Toutes les affaires de disparition forcée étaient traitées conformément au droit interne. Un comité interministériel avait été mis en place et un registre avait été créé à l'intention des victimes et leurs familles. Le Gouvernement coopérait également avec le Comité des disparitions forcées.

13. Des mesures avaient été prises pour éliminer la traite des êtres humains. Elles donnaient lieu à l'engagement de poursuites contre les auteurs présumés et visaient les facteurs socioéconomiques et culturels à l'origine de ces affaires.

14. Le Nigéria étant un État laïc, la liberté de religion était protégée par la loi organique. Les politiques gouvernementales reconnaissaient une pluralité de religions. Les affaires de violence religieuse donnaient lieu à une action de sensibilisation, à des arrestations et à l'engagement de poursuites contre les auteurs présumés.

15. Des mesures avaient été prises en vue de renforcer les capacités du comité interministériel, qui avait notamment pour mission d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations dans le cadre du mécanisme d'Examen périodique universel.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

16. Au cours du dialogue, 132 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

17. Sri Lanka a pris note des mesures prises pour lutter contre la traite des êtres humains et de la stratégie 5 P.

18. L'État de Palestine a félicité le Nigéria pour les mesures qu'il avait prises afin de protéger les droits de l'homme.

19. Le Soudan a pris note des progrès réalisés dans le cadre de la réforme institutionnelle grâce à l'adoption de principes directeurs.

20. La Suède s'est dite préoccupée par les mariages d'enfants et les mariages forcés, ainsi que par la discrimination à l'égard des femmes et des personnes LGBTIQ.

21. La Suisse a remercié le Nigéria d'avoir présenté son rapport national.

22. La République arabe syrienne a pris note de l'inclusion des droits de l'homme dans ses cadres juridiques, ses systèmes éducatifs et ses pratiques de fonctionnement.

23. La Thaïlande a pris acte des efforts déployés pour combattre la traite des êtres humains et de l'adoption du plan d'action national 2022-2026.

24. Le Timor-Leste a pris note du renforcement du système de justice pénale.

25. Le Togo a salué les progrès accomplis dans le domaine de la protection des droits de l'homme depuis le précédent Examen.
26. La Tunisie a pris acte de l'engagement du Nigéria à coopérer avec les mécanismes de protection des droits de l'homme.
27. L'Ukraine a pris note de l'élaboration de plans d'action nationaux sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.
28. Les Émirats arabes unis ont accueilli avec satisfaction l'adoption de mesures relatives aux droits des personnes handicapées.
29. Le Royaume-Uni a pris acte de l'engagement d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité.
30. La République-Unie de Tanzanie a pris note des mesures prises pour lutter contre la traite des êtres humains.
31. La Türkiye a observé les progrès réalisés en ce qui concerne la participation des femmes à la vie politique et économique.
32. Les États-Unis ont salué les efforts que le Nigéria avait déployés pour lutter contre la traite des êtres humains, mais ont constaté que des restrictions continuaient d'être imposées à la jouissance des droits.
33. L'Uruguay a salué les efforts que le Nigéria faisait pour remplir ses obligations relatives aux droits de l'homme.
34. La République bolivarienne du Venezuela a accueilli avec satisfaction tous les rapports que le Nigéria avait soumis aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
35. Le Viet Nam a pris note des efforts déployés pour intégrer dans le droit interne les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
36. Le Yémen a pris acte des efforts déployés pour protéger les droits de l'homme, en particulier ceux des femmes et des enfants.
37. La Zambie a pris note de l'adoption de plans d'action nationaux pour la protection des droits de l'homme.
38. Le Zimbabwe a noté que le Nigéria s'était engagé à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme à la faveur d'une collaboration internationale.
39. L'Algérie a pris acte de la suite donnée par le Nigéria aux recommandations formulées à l'issue des trois précédents Examens.
40. L'Angola a pris note des mesures adoptées en vue de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et de renforcer le dialogue entre les groupes religieux.
41. L'Argentine a pris acte du fait que, en 2021, le Nigéria avait accueilli la Conférence internationale sur la sécurité dans les écoles.
42. L'Arménie a pris acte de la création d'une commission pour les personnes handicapées.
43. L'Australie s'est déclarée préoccupée par les rapports faisant état de violations des droits de l'homme par les services de sécurité et les forces de maintien de l'ordre.
44. L'Autriche a engagé le Nigéria à mettre en œuvre la loi sur l'interdiction de la violence sur autrui dans tous les États.
45. L'Azerbaïdjan a pris acte de l'engagement du Nigéria à lutter contre la corruption et à mettre en œuvre un plan de croissance économique.
46. Les Bahamas ont pris note des efforts déployés pour améliorer l'accès à l'éducation et promouvoir l'autonomisation des femmes.
47. Bahreïn a constaté l'évolution de la situation en ce qui concerne le respect des droits de l'homme dans tout le pays.

48. Le Bangladesh a pris acte de la ratification par le Nigéria de plusieurs conventions pertinentes de l'Organisation internationale du Travail.
49. La Barbade a pris note des initiatives menées par le Nigéria pour lutter contre la traite des êtres humains.
50. Le Bélarus a pris acte des progrès accomplis dans l'application des recommandations formulées lors du précédent Examen.
51. La Belgique a fait observer l'absence de progrès concernant l'application des recommandations formulées lors du précédent Examen.
52. Le Bénin a pris note des progrès accomplis par le Nigéria dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains.
53. Le Bhoutan a pris acte des efforts déployés par le Nigéria pour réformer le système de justice pénale.
54. L'État plurinational de Bolivie a fait des recommandations.
55. Le Botswana s'est dit préoccupé par la violence fondée sur le genre, notamment les mutilations génitales féminines.
56. Le Brésil a engagé le Nigéria à renforcer le cadre institutionnel des droits de l'homme.
57. La délégation nigériane a indiqué que le pays avait entrepris des réformes dans le domaine de la justice, qui concernaient des institutions essentielles, parmi lesquelles la magistrature, les services pénitentiaires et la police. Elles donnaient lieu à l'examen des conditions de travail, des rémunérations et des indemnités du personnel judiciaire. Des mesures avaient été prises dans le but d'assurer la promulgation de la nouvelle loi sur l'administration pénitentiaire, la décongestion des établissements pénitentiaires et la réalisation d'investissements pour que ces établissements répondent aux normes minimales. Des propositions formulées dans le but de répondre aux préoccupations suscitées par la manière dont les plaintes étaient traitées lorsque les auteurs présumés des actes ayant motivé lesdites plaintes étaient des agents de police, comme la nomination d'un médiateur indépendant, étaient à l'étude.
58. Le Brunéi Darussalam a salué les mesures prises par le Nigéria pour réduire la pauvreté.
59. La Bulgarie a pris note des mesures adoptées par le Nigéria dans le but de protéger les enfants et de lutter contre la violence.
60. Le Burkina Faso a pris note de l'élaboration du cadre normatif de la protection des droits de l'homme.
61. Le Burundi a salué les initiatives prises pour protéger les droits de l'homme, notamment celles qui visaient à lutter contre les inégalités.
62. Le Cameroun a pris note avec satisfaction du plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme.
63. Le Canada a réservé un accueil favorable à la signature d'un protocole de transfert dans le droit fil du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.
64. Le Tchad a pris note de l'inclusion des normes en matière des droits de l'homme dans les cadres juridique, éducatif et commercial.
65. Le Chili a fait observer le manque d'uniformité des dispositions législatives concernant l'élimination du mariage d'enfants en vigueur dans les différents États.
66. La Chine a pris note des résultats obtenus, notamment, dans les domaines du développement socioéconomique et de la sécurité sociale.
67. La Colombie a salué les progrès accomplis dans le domaine de la protection des droits de l'homme depuis le précédent Examen.

68. Les Comores ont pris note de la loi interdisant la discrimination à l'égard des personnes handicapées et des programmes visant à renforcer l'autonomie des femmes.
69. Le Congo a fait observer les progrès réalisés dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains.
70. Le Costa Rica a accueilli favorablement le plan d'action en faveur des droits de l'homme et la Commission nationale pour les personnes handicapées.
71. La Côte d'Ivoire a salué la promulgation de la loi sur l'administration de la justice pénale.
72. Cuba a souhaité la bienvenue à la délégation nigériane.
73. Chypre a salué l'adoption du plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme.
74. La République populaire démocratique de Corée a pris note du renforcement du cadre juridique et institutionnel.
75. La République démocratique du Congo a salué l'adoption du plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme.
76. Le Danemark s'est dit préoccupé par les difficultés rencontrées par le Nigéria dans la réalisation de tous les droits de l'homme.
77. Djibouti a pris note de l'adoption de plans d'action en faveur des droits de l'homme.
78. La République dominicaine s'est déclarée préoccupée par les attaques menées par des groupes armés non étatiques et par l'exploitation d'enfants.
79. L'Équateur a pris acte de l'adoption du plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains (2022-2026).
80. L'Égypte a pris note des efforts déployés en vue de respecter les droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.
81. L'Estonie a dit se réjouir à la perspective de la pleine mise en œuvre des plans d'action nationaux sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.
82. L'Eswatini a félicité le Nigéria pour les efforts qu'il avait déployés en vue de mettre en œuvre les recommandations issues du précédent Examen.
83. L'Éthiopie a félicité le Nigéria pour les efforts qu'il avait déployés en vue de mettre en œuvre les recommandations issues des précédents Examens.
84. La Finlande a pris note de la ratification par le Nigéria de la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'Organisation internationale du Travail sur.
85. La France a pris note des progrès réalisés dans le domaine de l'égalité des genres.
86. Le Gabon a félicité le Nigéria pour l'adoption d'une politique nationale relative au vieillissement.
87. La Gambie a salué les progrès importants réalisés dans le secteur des technologies.
88. La Géorgie a pris note des mesures prises pour renforcer la protection des droits des personnes handicapées.
89. L'Allemagne s'est déclarée préoccupée par la persistance des violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité.
90. Le Ghana a relevé l'engagement pris par le Nigéria d'honorer ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.
91. La Grèce a pris acte de l'élaboration du plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains (2022-2026).
92. Le Honduras remercie le Nigéria pour la présentation de son rapport.
93. L'Islande a accueilli avec satisfaction la présentation du rapport national.

94. L'Inde a pris note avec satisfaction des mesures adoptées par le Nigéria dans des domaines essentiels, comme la lutte contre la traite des êtres humains.
95. L'Indonésie a salué le rôle joué par le Nigéria à l'appui du maintien de la paix et des efforts humanitaires.
96. La République islamique d'Iran a pris acte de l'adoption de plans stratégiques pour améliorer le niveau de vie.
97. L'Iraq a pris note des efforts déployés pour lutter contre la traite des êtres humains, promouvoir les droits de l'homme et atteindre les objectifs de développement durable.
98. L'Irlande s'est inquiétée de l'absence d'obligation de rendre compte des violations des droits de l'homme, notamment par les forces de sécurité.
99. L'Italie s'est réjouie du soutien du Nigéria au processus d'Examen périodique universel et des efforts qu'il avait déployés pour lutter contre la traite des êtres humains.
100. Le Japon s'est dit préoccupé par l'état d'application des mesures de protection des femmes et des filles.
101. La Jordanie a pris acte des progrès réalisés en matière de protection des droits de l'homme, notamment dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains.
102. Le Kenya a exhorté le Nigéria à promulguer une loi relative aux droits des femmes à la terre, à la propriété et à l'héritage.
103. Le Koweït a pris note des efforts déployés par le Nigéria pour protéger les droits de l'homme et de son engagement en ce domaine.
104. La délégation nigériane a déclaré que le déni des droits des femmes à l'héritage et à la propriété dans le droit coutumier avait été invalidé par les tribunaux et que les femmes pouvaient hériter et posséder des biens. Les commissariats de police étaient à présent dotés de services chargés des affaires de violence domestique et des affaires de violence sexuelle et fondée sur le genre. Des juges spéciaux étaient chargés de présider les poursuites relatives à ces affaires, et des directives pratiques pour la conduite des procès avaient été publiées. La délégation a déclaré que les cinq projets de loi relatifs aux droits des femmes qui n'avaient pas encore été promulgués seraient examinés lors de la dixième session de l'Assemblée nationale.
105. Le Kirghizistan a salué la participation du Nigéria au processus de l'Examen périodique universel.
106. La République démocratique populaire lao a pris acte de l'adoption du plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains (2022-2026).
107. Le Liban a pris note des efforts faits par le Nigéria pour lutter contre la traite des êtres humains.
108. Le Lesotho a pris acte de la promulgation de la loi de 2023 sur la protection des données.
109. La Libye a salué la pleine participation du Nigéria au processus de l'Examen périodique universel.
110. La Lituanie s'est dite préoccupée par le fait que le Nigéria comptait le plus grand nombre de condamnés à mort de la région.
111. Le Luxembourg a remercié le Nigéria d'avoir présenté son rapport national.
112. Madagascar a noté que le Nigéria avait conclu avec neuf pays des accords portant sur la lutte contre la traite des êtres humains et l'atténuation des risques de traite.
113. Le Malawi a accueilli avec satisfaction l'adoption d'une stratégie de lutte contre la traite des êtres humains.
114. La Malaisie a pris note de la création d'un comité interministériel national chargé de suivre la mise en œuvre des recommandations.

115. Les Maldives ont accueilli avec satisfaction l'adoption d'une législation interdisant la discrimination à l'égard des personnes handicapées.
116. Le Mali a pris note des mesures prises dans le but de protéger les groupes de populations vulnérables, notamment l'adoption de la loi sur le handicap.
117. Malte s'est dite préoccupée par la violence à l'égard des enfants et par les violations des droits de ces derniers.
118. Les Îles Marshall ont pris note des mesures adoptées dans le but d'atténuer les changements climatiques.
119. La Mauritanie a pris note des efforts déployés par le Nigéria dans les domaines législatif et institutionnel pour protéger les droits de l'homme.
120. Maurice a accueilli avec satisfaction les efforts déployés par le Nigéria pour améliorer l'accès à l'éducation.
121. Le Mexique a pris note des efforts déployés par le Nigéria pour garantir le droit au logement.
122. Le Monténégro a exhorté le Nigéria à mettre effectivement en œuvre les plans d'action en faveur des droits de l'homme qui avaient été adoptés.
123. Le Maroc a pris acte de l'adoption du plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains (2022-2026).
124. Le Mozambique a pris note des efforts déployés par le Nigéria pour incorporer les principes des droits de l'homme dans le cadre juridique.
125. Le Népal a salué les efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations issues du précédent Examen.
126. Le Royaume des Pays-Bas s'est dit préoccupé par la violence et le climat d'impunité qui nuisaient à la sécurité des civils, des membres des médias et de la société civile.
127. La Nouvelle-Zélande a pris note des efforts déployés par le Nigéria pour promouvoir les droits de l'homme depuis le précédent Examen.
128. Le Niger a félicité le Nigéria de l'application de la loi relative à l'interdiction de la traite des êtres humains et à l'application de cette interdiction.
129. La Norvège a fait part de ses préoccupations en ce qui concerne la protection des droits des femmes et des filles.
130. Oman a accueilli avec satisfaction les programmes conçus en vue d'atténuer l'impact environnemental de l'industrie pétrolière.
131. Le Pakistan s'est réjoui des efforts déployés par le Nigéria pour promouvoir les droits de l'homme, la sécurité, une bonne gouvernance et l'accès à la justice.
132. Le Paraguay a accueilli avec satisfaction le renforcement des mesures visant à prévenir la traite des enfants.
133. Les Philippines ont pris note des efforts déployés par le Nigéria pour lutter contre la traite des êtres humains et protéger les droits de l'enfant.
134. Le Portugal a pris note du plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme (2022-2026).
135. Le Qatar a pris note du plan national de lutte contre la traite des êtres humains et de l'adoption de lois relatives aux droits de l'enfant.
136. La République de Corée a pris acte de la création de l'Agence nationale de détection et d'intervention en cas de marée noire.
137. La Fédération de Russie a pris note de la promulgation de nouvelles lois pour mettre en œuvre les recommandations issues du précédent Examen.
138. Le Rwanda a pris note du plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains (2022-2026) et de la loi sur l'agence du Programme national d'investissement social.

139. L'Arabie saoudite a pris note de l'adoption du plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains.
140. Le Sénégal a salué les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations issues du précédent Examen que le Nigéria avait acceptées.
141. La Serbie a pris note de la politique nationale sur l'émancipation économique des femmes.
142. La Sierra Leone a pris acte de la nouvelle politique nationale en matière de justice et de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption.
143. Singapour a pris note de la politique nationale sur l'émancipation économique des femmes et du plan directeur national pour le contrôle des drogues.
144. La Slovaquie s'est inquiétée de la crédibilité des dernières élections du président et des gouverneurs.
145. La Slovénie a déclaré que le Nigéria devrait garantir l'application effective de la loi sur l'interdiction de la violence sur autrui dans l'ensemble du pays.
146. La Somalie a pris note des efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations issues du précédent Examen.
147. L'Afrique du Sud a félicité le Nigéria pour les progrès qu'il avait réalisés dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations issues du précédent Examen.
148. Le Soudan du Sud a félicité le Nigéria pour son engagement constructif envers les mécanismes des droits de l'homme.
149. L'Espagne a pris acte de l'adoption de la loi sur l'administration pénitentiaire.
150. Cabo Verde a salué l'adoption du plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme.
151. La délégation nigériane a déclaré que, dans le cadre des élections de 2023, la Commission électorale nationale indépendante s'était employée à procéder sans attendre aux préparatifs, à forger des partenariats et à collaborer avec les acteurs pertinents, à sensibiliser le public à ses responsabilités civiques afin de garantir des élections ouvertes et transparentes, à tenir des consultations avec les agences de sécurité de manière à assurer une sécurité adéquate pendant les élections, à procéder à l'inscription des électeurs de manière continue et à adopter des moyens technologiques. Le Nigéria entendait n'épargner aucun effort pour garantir une gestion transparente et crédible des élections. La délégation a remercié toutes les délégations qui avaient participé à l'Examen.

II. Conclusions et recommandations

152. Les recommandations ci-après seront examinées par le Nigéria, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-sixième session du Conseil des droits de l'homme ;

152.1 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (République dominicaine) (Ukraine) (Bénin) (Estonie) (Madagascar) (Mexique) ;**

152.2 **Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et instaurer un moratoire sur la peine de mort comme première étape vers son abolition (Lituanie) ;**

152.3 **Envisager de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Rwanda) ;**

- 152.4 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ainsi que la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (Paraguay) ;
- 152.5 Poursuivre la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme et les organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies (Émirats arabes unis) ;
- 152.6 Poursuivre la coopération constructive avec les mécanismes des droits de l'homme (Soudan du Sud) ;
- 152.7 Renforcer la coopération avec les organismes internationaux afin de promouvoir et protéger les droits de l'homme (Arabie saoudite) ;
- 152.8 Allouer des ressources supplémentaires en vue de la mise en œuvre de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sri Lanka) ;
- 152.9 Prendre des mesures pour renforcer la formation dispensée aux forces de l'ordre afin de prévenir un usage excessif de la force (Mexique) ;
- 152.10 Traduire en actions concrètes l'engagement pris lors de la ratification du traité sur le commerce des armes (Eswatini) ;
- 152.11 Veiller à l'application de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) ;
- 152.12 Coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organisations internationales pour renforcer sa capacité à lutter contre le trafic de drogues et les problèmes liés à la toxicomanie (Singapour) ;
- 152.13 Poursuivre les efforts louables consacrés aux réformes juridiques concernant la protection des droits de l'homme (Soudan) ;
- 152.14 Continuer à promouvoir des réformes législatives davantage axées sur les droits de l'homme dans l'ordonnancement juridique (Viet Nam) ;
- 152.15 Poursuivre les efforts inlassables déployés dans le but de renforcer les cadres juridiques et institutionnels pertinents afin de promouvoir les droits de l'homme (Arabie saoudite) ;
- 152.16 Modifier les directives générales devant être appliquées par les forces de l'ordre de manière à ce qu'elles respectent et protègent les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les Nigériens (États-Unis d'Amérique) ;
- 152.17 Continuer à prendre des mesures visant expressément à améliorer la législation interne relative au respect des droits de l'homme et des libertés (Fédération de Russie) ;
- 152.18 Poursuivre le renforcement des capacités dans différents domaines ayant trait aux droits de l'homme (Inde) ;
- 152.19 Adopter le projet de loi sur le genre et l'égalité des chances (Nouvelle-Zélande) ;
- 152.20 Dépénaliser certaines infractions mineures couvertes par la législation nigérienne en vigueur, notamment l'errance, le vagabondage, le colportage, la mendicité, le sans-abrisme, le travail du sexe et la désobéissance aux autorités (Allemagne) ;
- 152.21 Retirer le projet de loi relatif à l'établissement de la Commission de régulation des organisations non gouvernementales (Allemagne) ;
- 152.22 Promulguer de nouvelles lois pour renforcer les droits des femmes, notamment les cinq projets de loi que le Nigéria s'est engagé à réintroduire, accroître la participation politique des femmes et promouvoir l'égalité des sexes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

152.23 Transposer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes afin de mettre la législation nationale relative à l'égalité des sexes en conformité avec les normes internationales (Zambie) ;

152.24 Prendre les dispositions nécessaires pour que les cinq projets de loi sur l'égalité des sexes soient adoptés par la dixième Assemblée nationale afin d'accroître la participation des femmes à la vie politique, conformément à la politique nationale de 2006 en matière d'égalité des sexes (Allemagne) ;

152.25 Poursuivre les efforts entrepris en vue d'adopter les cinq projets de loi sur l'égalité des sexes présentés lors de la précédente Assemblée nationale (Ghana) ;

152.26 Encourager la transposition de la loi sur les droits de l'enfant dans la législation des États qui n'ont pas encore de loi de cette nature en incluant des dispositions sur la prévention et l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés ainsi que des pratiques de mutilations génitales féminines et d'excision (Canada) ;

152.27 Réaliser des progrès en veillant à ce que la loi sur les droits de l'enfant soit adoptée par tous les États de la Fédération, en fixant l'âge minimum du mariage à 18 ans et en redoublant d'efforts pour éliminer le mariage d'enfants (Chili) ;

152.28 S'employer à tirer parti des meilleures pratiques afin de mettre en œuvre le plan national pour le respect et la protection des droits de l'homme (2022-2026) (Bahreïn) ;

152.29 Mener à bien l'adoption du projet de loi de 2022 relatif à la Commission nationale des droits de l'homme (République démocratique du Congo) ;

152.30 Allouer des ressources suffisantes à la Commission nationale des droits de l'homme pour lui permettre de s'acquitter plus efficacement de son mandat (Kenya) ;

152.31 Renforcer la structure de la Commission nationale des droits de l'homme et doter cette dernière de ressources adéquates (Paraguay) ;

152.32 Mettre en place un mécanisme national permanent d'application, d'établissement de rapports et de suivi des recommandations sur les droits de l'homme, et envisager la possibilité de bénéficier d'une coopération à cette fin (Paraguay) ;

152.33 Abroger toutes les dispositions contraires au principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en ce qui concerne le mariage, la polygamie, le divorce, l'héritage et la propriété foncière, et promouvoir l'égalité des sexes et la non-discrimination (Colombie) ;

152.34 Veiller à ce que les droits des groupes socialement vulnérables, en particulier les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées et les minorités ethniques et religieuses, soient protégés en droit et dans la pratique (Fédération de Russie) ;

152.35 Renforcer le cadre réglementaire et institutionnel de la lutte contre toutes les formes de discrimination raciale (Cameroun) ;

152.36 Poursuivre la mise en œuvre des politiques adoptées dans le but de promouvoir l'égalité des sexes et la non-discrimination (Inde) ;

152.37 Mener des campagnes de sensibilisation pour éliminer les préjugés liés au sexe concernant les rôles et les responsabilités des hommes et des femmes dans la famille et dans la société (Burkina Faso) ;

152.38 Mener des campagnes de sensibilisation du public pour éliminer les préjugés et les stéréotypes liés au sexe (Islande) ;

- 152.39 Promouvoir l'égalité des sexes dans le cadre de campagnes de sensibilisation visant à combattre et à éliminer les préjugés et les stéréotypes (Paraguay) ;
- 152.40 Intensifier les campagnes d'éducation et de sensibilisation, notamment auprès des chefs religieux et coutumiers, sur les pratiques et les stéréotypes préjudiciables liés au sexe (Philippines) ;
- 152.41 Éliminer les pratiques coutumières et traditionnelles préjudiciables nourries par des stéréotypes fondés sur le sexe, l'âge et le capacitisme (Togo) ;
- 152.42 Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la discrimination, notamment en modifiant toute législation contenant des dispositions discriminatoires liées à des préjugés et à des stéréotypes liés au sexe, ainsi que toute législation établissant une discrimination motivée par l'orientation sexuelle et l'identité de genre et criminalisant ces dernières (Argentine) ;
- 152.43 Prendre les mesures nécessaires pour éliminer la peine de mort de l'ordonnancement juridique (Argentine) ;
- 152.44 Prendre des mesures pour abolir officiellement la peine de mort (Côte d'Ivoire) ;
- 152.45 Prendre des mesures pour abolir officiellement la peine de mort (Équateur) ;
- 152.46 Envisager d'abolir la peine de mort (Italie) ;
- 152.47 Prendre des mesures pour abolir officiellement la peine de mort et abroger les dispositions législatives imposant la peine capitale, en particulier pour homosexualité et blasphème (Monténégro) ;
- 152.48 Envisager de procéder à l'abolition complète et officielle de la peine de mort (Cabo Verde) ;
- 152.49 Officialiser le moratoire sur la peine de mort actuellement en vigueur et réserver les condamnations à mort pour les crimes les plus graves conformément au droit international ; franchir ces importantes étapes en vue, à terme, d'abolir la peine de mort (Suisse) ;
- 152.50 Établir un moratoire officiel sur la peine de mort, en vue de son abolition officielle (Australie) ;
- 152.51 Instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition, comme l'a recommandé, entre autres, la Suède, lors des précédents Examens (Suède) ;
- 152.52 Envisager d'instaurer un moratoire sur la peine de mort afin de promouvoir son abolition complète (Chypre) ;
- 152.53 Instaurer un moratoire de droit sur la peine de mort et commuer toutes les condamnations à mort en peines d'emprisonnement (Danemark) ;
- 152.54 Prendre les mesures nécessaires pour instaurer un moratoire sur la peine de mort (Kenya) ;
- 152.55 Envisager d'instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort en vue de son abolition (Ghana) ;
- 152.56 Instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue de l'abolition de cette peine (Portugal) ;
- 152.57 Instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort pour franchir cette étape préliminaire à son abolition, et commuer toutes les condamnations à mort en peines d'emprisonnement (Espagne) ;

152.58 Instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition à terme et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Colombie) ;

152.59 Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (France) ;

152.60 Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Islande) ;

152.61 Interdire la condamnation à mort de toutes les personnes âgées de moins de 18 ans, y compris dans les États soumis à la charia (Angola) ;

152.62 Réduire le nombre de crimes passibles de la peine de mort, et lancer un débat à l'échelle nationale en vue de promouvoir son abolition (Chili) ;

152.63 Établir un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition, et prendre des mesures pour assurer sa commutation en d'autres peines (Costa Rica) ;

152.64 Adopter des mesures pour abolir la peine de mort et commuer toutes les condamnations à mort déjà prononcées en peines d'emprisonnement (Luxembourg) ;

152.65 Adopter une législation interne pour abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Malte) ;

152.66 Instaurer un moratoire *de jure* sur la peine de mort en vue d'abolir définitivement cette peine (Paraguay) ;

152.67 Abolir la peine de mort en droit (Slovaquie) ;

152.68 Renforcer les mesures de sécurité dans l'ensemble du pays et renforcer les mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme (Mozambique) ;

152.69 Garantir l'application pleine et effective de la loi de 2017 contre la torture, en favorisant l'apport d'une formation aux membres des forces de l'ordre en vue d'assurer son respect, ainsi que l'octroi d'une réparation aux victimes de ce crime (Uruguay) ;

152.70 Intensifier les efforts visant à mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture efficace, comme l'exige le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ukraine) ;

152.71 Redoubler d'efforts pour sensibiliser les forces de défense et de sécurité à l'usage excessif de la force et leur donner les moyens de l'éviter (Lesotho) ;

152.72 Assurer une formation et des financements adéquats aux membres de la police, des forces armées et de la magistrature afin de mettre fin à toutes les formes d'arrestations arbitraires, de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants de la part d'agents de l'État (Autriche) ;

152.73 Intensifier les efforts pour lutter contre l'impunité en exerçant un contrôle et en enquêtant sur les abus commis par les membres des forces de sécurité (Italie) ;

152.74 Redoubler d'efforts pour prévenir les violations des droits de l'homme commises par des membres des forces de l'ordre et établir de manière plus rigoureuse la responsabilité des violations déjà commises (République de Corée) ;

152.75 Veiller à ce que les directives concernant l'usage de la force soient conformes aux Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois (Luxembourg) ;

152.76 Fournir une formation et des instructions adéquates aux membres de la police chargés d'assurer l'ordre public afin que le recours de ces derniers à la force et à des armes à feu contre des citoyens soit conforme aux normes internationales en ce domaine (Cabo Verde) ;

152.77 Mettre en place des garanties pour prévenir les violations des droits de l'homme commises par des membres des forces de sécurité civiles et militaires et par des bandes armées, notamment les arrestations et détentions arbitraires, les viols et autres formes de torture, les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires (Belgique) ;

152.78 Continuer à renforcer la mise en œuvre de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) (Afrique du Sud) ;

152.79 Faire face aux violences intercommunautaires récurrentes en menant des enquêtes impartiales et complètes sur les attaques systématiques et en traduisant les responsables en justice, en encourageant la consolidation de la paix et en garantissant une réparation aux victimes et aux personnes survivantes (Irlande) ;

152.80 Protéger les civils et veiller à ce que toutes les violations du droit humanitaire international et toutes les violations des droits de l'homme ou atteintes à ces derniers fassent l'objet d'enquêtes approfondies de manière à garantir l'établissement des responsabilités lorsque les civils sont tués de manière illicite (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

152.81 Adopter des mesures plus rigoureuses pour enquêter sur les violations des droits de l'homme et du droit international et punir les responsables (Argentine) ;

152.82 Enquêter sur les allégations de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire par des membres des forces de l'ordre et des forces de sécurité et obliger les auteurs de ces violations à répondre de leurs actes (Australie) ;

152.83 Enquêter sur les allégations de crimes de guerre et d'éventuels crimes contre l'humanité commis par l'armée nigériane, Boko Haram et d'autres groupes armés, et traduire les auteurs en justice (Canada) ;

152.84 Redoubler d'efforts pour lutter contre le terrorisme, y compris contre l'impunité en cas d'actes terroristes (Bénin) ;

152.85 Poursuivre les efforts de lutte contre le terrorisme (Égypte) ;

152.86 Renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent (Cameroun) ;

152.87 Renforcer les capacités des forces de sécurité à lutter contre le terrorisme tout en respectant les normes en matière de droits de l'homme (Congo) ;

152.88 Renforcer les capacités des forces de sécurité à lutter contre le terrorisme conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Mozambique) ;

152.89 Mener des enquêtes sur les allégations de violations des droits de l'homme commises par Boko Haram, ainsi que par des militaires et des membres de la Force civile mixte, afin que les responsables répondent de leurs actes (Portugal) ;

152.90 Intensifier la lutte contre la corruption (République-Unie de Tanzanie) ;

- 152.91 Poursuivre la politique de lutte contre la corruption (Azerbaïdjan) ;
- 152.92 Poursuivre et intensifier les efforts de lutte contre la corruption conformément à la politique et à la stratégie nationales de lutte contre la corruption (Djibouti) ;
- 152.93 Accroître les efforts pour renforcer la lutte contre la corruption et l'impunité, en particulier dans le domaine de la justice pénale (Honduras) ;
- 152.94 Poursuivre les efforts de prévention et de lutte contre la corruption, notamment grâce à la mise en œuvre effective d'une stratégie nationale en la matière (Liban) ;
- 152.95 Développer de solides mécanismes de collecte de données de manière à assurer la poursuite des efforts en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le cadre de politiques publiques déterminées (État plurinational de Bolivie) ;
- 152.96 Donner réellement suite aux conclusions présentées par les observateurs internationaux, notamment la Mission d'observation électorale de l'Union européenne (Slovaquie) ;
- 152.97 Poursuivre les efforts visant à renforcer le système de justice (État de Palestine) ;
- 152.98 Poursuivre les efforts de renforcement du système de justice pénale (Bhoutan) ;
- 152.99 Renforcer le système de justice en mettant pleinement en œuvre la loi de 2019 sur l'administration pénitentiaire, la loi de 2020 sur la police et la loi de 2015 sur l'administration de la justice pénale (Suisse) ;
- 152.100 Poursuivre les efforts de réforme du système de justice pénale en renforçant le cadre juridique et institutionnel (Kirghizistan) ;
- 152.101 Continuer à prendre des mesures visant à optimiser le déroulement des travaux des autorités judiciaires et des institutions du système pénitentiaire (Fédération de Russie) ;
- 152.102 Promouvoir l'accès à la justice et la lutte contre l'impunité dans toutes les affaires de violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment en accordant davantage de moyens au Comité de gestion interministériel pour l'élimination de la violence fondée sur le genre (Suisse) ;
- 152.103 Garantir le respect des droits fondamentaux des personnes accusées de blasphème et veiller à ce que les responsables de meurtres collectifs commis pour ce motif soient tenus responsables de leurs actes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 152.104 Redoubler d'efforts pour lutter contre les actes criminels, notamment le banditisme, les enlèvements et les mariages forcés (Indonésie) ;
- 152.105 Intensifier les mesures de lutte contre l'impunité et les atteintes aux droits de l'homme perpétrées par des groupes armés (Zambie) ;
- 152.106 Mettre en œuvre les recommandations formulées dans les rapports des groupes d'enquête de l'État sur les interventions menées par les forces de sécurité lors des manifestations dirigées contre la SARS (brigade spéciale de la police chargée de lutter contre le banditisme), y compris la poursuite, le cas échéant, des personnes impliquées de manière crédible dans ces rapports (États-Unis d'Amérique) ;
- 152.107 Promouvoir le dialogue interconfessionnel et interculturel pour lutter contre l'intolérance religieuse et prévenir la radicalisation, en collaboration avec les organisations de la société civile (Gambie) ;

152.108 Redoubler d'efforts pour renforcer l'obligation de rendre des comptes et améliorer la sécurité afin de garantir l'exercice des droits à la liberté de religion et de conviction dans toutes les régions du Nigéria (Royaume des Pays-Bas) ;

152.109 Intensifier les efforts visant à promouvoir la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, en offrant des programmes de formation adaptés aux responsables (Grèce) ;

152.110 Intensifier les efforts pour protéger et promouvoir la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique afin de créer un environnement sûr et favorable aux défenseurs des droits de l'homme, aux journalistes et à la société civile (Italie) ;

152.111 Garantir les droits à la liberté d'expression et d'association et garantir un environnement sûr et porteur pour les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les membres des partis d'opposition (Espagne) ;

152.112 Sauvegarder l'indépendance et le pluralisme des médias et promouvoir la pleine réalisation de la liberté d'expression et d'opinion, y compris sur les plateformes numériques (Finlande) ;

152.113 Modifier la loi de 1992 sur le Conseil de la presse afin d'éliminer les restrictions injustifiées à la liberté d'expression, notamment celles qui concernent les journalistes de la presse en ligne et les journalistes citoyens (États-Unis d'Amérique) ;

152.114 Mettre fin à toutes les formes de harcèlement et d'intimidation des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme ainsi qu'aux attaques dont ils font l'objet, et veiller à ce que les auteurs de ces actes soient tenus responsables de leurs actions (Belgique) ;

152.115 Garantir le droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique et protéger la liberté de la presse, notamment en révisant les projets de loi prévoyant l'imposition de restrictions aux salles de rédaction et en modifiant les lois applicables aux activités de radiodiffusion afin de protéger les journalistes (Norvège) ;

152.116 Lutter contre toutes les restrictions de l'espace civique et prendre des dispositions pour empêcher que les journalistes, les militants et les citoyens ne fassent l'objet de harcèlements, de menaces et d'attaques pour avoir exprimé pacifiquement leurs opinions (Colombie) ;

152.117 Prendre des mesures pour garantir l'ouverture, l'accessibilité et la sécurité de l'Internet partout au Nigéria (République de Corée) ;

152.118 Modifier l'article 24 de la loi sur la cybercriminalité, comme l'a ordonné la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest en 2022, en l'alignant sur la législation régionale et internationale (Royaume des Pays-Bas) ;

152.119 Prendre des mesures supplémentaires pour éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, conformément aux recommandations acceptées lors des précédents Examens, et pour remplir les obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Suède) ;

152.120 Poursuivre les efforts pour éliminer les mariages forcés et les mariages précoces (Maroc) ;

152.121 Poursuivre les efforts visant à mettre fin au mariage d'enfants (Népal) ;

152.122 Imposer le même âge minimum du mariage dans tous les États afin d'éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, tant dans la loi que dans la pratique (Sierra Leone) ;

152.123 Redoubler d'efforts pour protéger et renforcer le rôle de la famille en tant qu'unité de base de la société (Iraq) ;

- 152.124 Poursuivre les efforts visant à préserver et protéger les valeurs familiales, y compris au niveau international (Arabie saoudite) ;
- 152.125 Renforcer l'application des lois et des politiques élaborées dans le but de lutter contre la traite des êtres humains (République démocratique populaire lao) ;
- 152.126 Assurer l'application effective des lois et des politiques élaborées dans le but de lutter contre la traite des êtres humains (Bhoutan) ;
- 152.127 Veiller à la mise en œuvre et à l'application effectives de la législation de lutte contre la traite des êtres humains en renforçant les capacités des organismes publics pertinents (Malaisie) ;
- 152.128 Veiller à la mise en œuvre et à l'application effectives de la législation contre la traite des êtres humains (Eswatini) ;
- 152.129 Veiller à la mise en œuvre et à l'application effectives de la législation de lutte contre la traite des êtres humains en renforçant les capacités des organismes publics pertinents (Costa Rica) ;
- 152.130 Prendre de nouvelles mesures pour lutter contre la traite des êtres humains, notamment en allouant des ressources à la mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains (Sri Lanka) ;
- 152.131 Envisager d'allouer des ressources suffisantes pour mettre en œuvre le plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains (Zambie) ;
- 152.132 Allouer des ressources suffisantes pour la pleine mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains (2022-2026) (Bahamas) ;
- 152.133 Poursuivre le programme de mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains (Burundi) ;
- 152.134 Allouer des ressources suffisantes à la mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains (2022-2026) afin de prévenir et de combattre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Kirghizistan) ;
- 152.135 Accélérer les efforts visant à élaborer un nouveau plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains (Sierra Leone) ;
- 152.136 Poursuivre les efforts entrepris pour lutter contre la traite des êtres humains, notamment en menant des activités de sensibilisation (Türkiye) ;
- 152.137 Poursuivre les efforts déployés pour lutter contre la traite des êtres humains (Algérie) ;
- 152.138 Intensifier les efforts de lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (Cameroun) ;
- 152.139 Poursuivre les efforts de lutte contre la traite des êtres humains et améliorer l'accès des victimes aux services de protection appropriés (Égypte) ;
- 152.140 Poursuivre les efforts menés pour lutter contre la traite des êtres humains, les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et forcés ainsi que la violence sexuelle et fondée sur le genre (Grèce) ;
- 152.141 Continuer à appliquer des mesures pour lutter contre la traite des enfants (Inde) ;
- 152.142 Poursuivre l'application de programmes et de procédures visant à lutter contre la traite des êtres humains, en particulier le plan établi à cette fin pour la période 2022-2026 (Oman) ;
- 152.143 Poursuivre les efforts visant à combattre la traite des êtres humains et à renforcer les services fournis aux victimes (Qatar) ;

152.144 Rester déterminé à lutter contre la traite des êtres humains, notamment dans le cadre de la coopération internationale et régionale, en accordant une attention particulière aux enfants, aux femmes et aux filles (Pakistan) ;

152.145 Lutter contre le crime de traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, en renforçant les capacités des acteurs et des intervenants pertinents (Bahreïn) ;

152.146 Continuer à mettre en œuvre des mesures pour identifier les victimes de la traite des êtres humains et les aider à se réadapter, et coopérer dans une plus large mesure avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation internationale du Travail afin de renforcer la capacité des forces de l'ordre et des autorités judiciaires à lutter contre la traite et à protéger ses victimes (Biélorus) ;

152.147 Assurer la mise en œuvre et l'application effectives de la législation de lutte contre la traite des êtres humains en renforçant les capacités des organismes publics pertinents (République démocratique du Congo) ;

152.148 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains au Nigéria et pour protéger et aider les victimes (Libye) ;

152.149 Renforcer les efforts de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains, principalement dans les zones rurales, afin de protéger les femmes et les filles de la servitude domestique et les garçons et les hommes de la mendicité et de l'exploitation par le travail (Mali) ;

152.150 Prendre de nouvelles mesures pour intensifier la lutte contre la traite des êtres humains et le terrorisme transfrontalier (Somalie) ;

152.151 Garantir à tous les travailleurs, nationaux et migrants, le même niveau de protection, en ce qui concerne la sécurité sociale, le niveau de rémunération, le versement du salaire minimum, les heures de travail, les jours de repos, le licenciement, les indemnités, la liberté d'association et d'autres aspects du travail (Costa Rica) ;

152.152 Mettre pleinement en œuvre la nouvelle politique nationale relative à la protection sociale en vue de l'élaboration d'un système de protection solide, ouvert à tous et fiable (Bahamas) ;

152.153 Prendre des mesures pour garantir la mise en œuvre effective de la politique nationale relative à la protection sociale (Bhoutan) ;

152.154 Intensifier les efforts pour mettre en œuvre la politique nationale relative à la protection sociale en allouant des ressources financières suffisantes pour assurer à tous une protection fiable (Maldives) ;

152.155 Poursuivre les efforts visant à renforcer le système de protection sociale (Malaisie) ;

152.156 Poursuivre les efforts pour mettre en place un système de protection sociale ouvert à tous et fiable, en mettant l'accent sur les politiques axées sur la famille (République islamique d'Iran) ;

152.157 Continuer à renforcer les programmes d'investissement social en faveur des personnes en situation de vulnérabilité, en particulier les femmes et les enfants (Grèce) ;

152.158 Poursuivre les efforts visant à renforcer les programmes d'aide sociale en faveur des groupes vulnérables (Géorgie) ;

152.159 Appliquer des mesures dans le cadre du Programme national d'investissement social afin d'apporter un soutien aux groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes et les enfants (Biélorus) ;

- 152.160 Poursuivre le plan stratégique décennal pour le logement des personnes ayant de faibles revenus (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 152.161 Poursuivre les efforts visant à garantir l'accès de tous les citoyens à un logement convenable (Bangladesh) ;
- 152.162 Poursuivre les efforts visant à garantir l'accès de tous les citoyens à un logement convenable (Serbie) ;
- 152.163 Mettre en œuvre des politiques et des programmes ciblés pour lutter contre la pauvreté, les inégalités et la discrimination, en particulier dans les populations vulnérables (Arménie) ;
- 152.164 Poursuivre les efforts visant à promouvoir un développement économique et social durable et à améliorer le niveau de vie de la population (Azerbaïdjan) ;
- 152.165 Garantir les droits économiques et sociaux, en particulier le droit à un niveau de vie suffisant (Maroc) ;
- 152.166 Poursuivre les efforts de lutte contre la pauvreté, dans le cadre des objectifs de développement durable (Brunéi Darussalam) ;
- 152.167 Continuer à allouer davantage de ressources à la réduction de la pauvreté, en abaissant le taux de pauvreté (Chine) ;
- 152.168 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la pauvreté et contre la pratique des mutilations génitales féminines (Somalie) ;
- 152.169 Continuer à adopter une politique de développement permettant de réduire la pauvreté dans le pays (Yémen) ;
- 152.170 Poursuivre les efforts entrepris pour mettre en œuvre le régime d'assurance maladie et veiller à ce qu'il couvre toutes les personnes de manière adéquate (État de Palestine) ;
- 152.171 Renforcer les efforts visant à mettre en œuvre le système d'assurance maladie et à fournir des services de santé à tous, en particulier aux personnes âgées (Égypte) ;
- 152.172 Veiller à ce que toutes les personnes, y compris les personnes âgées, soient couvertes de manière adéquate par le régime d'assurance maladie (Gabon) ;
- 152.173 Renforcer l'application de la loi de 2022 sur l'assurance maladie nationale dans le but de parvenir à la couverture sanitaire universelle (Thaïlande) ;
- 152.174 Continuer à améliorer et à développer le système de santé grâce aux stratégies et aux mécanismes actualisés conformément à la loi de 2022 sur l'assurance maladie (Oman) ;
- 152.175 Continuer à prendre des mesures pour réduire les taux de mortalité maternelle et infantile (Bangladesh) ;
- 152.176 Prendre des mesures pour réduire les taux de mortalité maternelle et néonatale (Estonie) ;
- 152.177 Continuer à créer des conditions propices à l'amélioration du système de santé publique grâce à la poursuite des politiques nationales élaborées à cet effet et à l'octroi de financements intérieurs (République populaire démocratique de Corée) ;
- 152.178 Garantir l'accès universel et sans entrave à l'information, à l'éducation, aux conseils et aux services en matière de santé sexuelle et reproductive, en particulier pour les adolescents (Estonie) ;

- 152.179 Garantir la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes des femmes et des filles, et prendre des mesures contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris les pratiques préjudiciables (Norvège) ;
- 152.180 Renforcer l'accès aux soins de santé, en particulier pour les enfants, les femmes, les personnes handicapées et les autres groupes vulnérables (Indonésie) ;
- 152.181 Redoubler d'efforts pour améliorer l'accès aux soins de santé et développer les services de santé, en particulier dans les zones rurales (Jordanie) ;
- 152.182 Redoubler d'efforts pour promouvoir le droit à la santé (Iraq) ;
- 152.183 Dépénaliser l'avortement (Islande) ;
- 152.184 Dépénaliser l'interruption volontaire de grossesse et mettre en œuvre des programmes d'éducation à la santé sexuelle et reproductive destinés à l'ensemble de la population (Mexique) ;
- 152.185 Garantir l'accès à une information et à une éducation de qualité fondées sur des données factuelles concernant la santé sexuelle et reproductive (Irlande) ;
- 152.186 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès aux soins de santé et à l'éducation (Éthiopie) ;
- 152.187 Assurer l'adoption et la promulgation par les États fédérés de la loi favorisant l'accès des enfants à une éducation de base gratuite (Mali) ;
- 152.188 Mettre en œuvre au niveau fédéral et au niveau des États la loi de 2003 sur les droits de l'enfant, afin de garantir une éducation de base gratuite, obligatoire et universelle à chaque enfant en âge de fréquenter l'école primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire (Soudan du Sud) ;
- 152.189 Envisager de prendre les mesures nécessaires pour promulguer, dans tous les États fédérés, la loi de 2003 sur les droits de l'enfant, qui assure une éducation de base gratuite, obligatoire et universelle (Maurice) ;
- 152.190 Redoubler d'efforts pour garantir le droit à l'éducation, en assurant une éducation primaire universelle et en accroissant les taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire, en particulier pour les filles (Brésil) ;
- 152.191 Intensifier les efforts pour garantir à chaque enfant l'accès à une éducation gratuite, obligatoire, universelle et de qualité, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'accès des filles à l'éducation (Lituanie) ;
- 152.192 Prendre des mesures propres à garantir l'accès de tous les enfants à l'éducation (Slovaquie) ;
- 152.193 Continuer à garantir à tous une éducation accessible et de qualité (République populaire démocratique de Corée) ;
- 152.194 Poursuivre les efforts pour assurer à chaque enfant une éducation de base gratuite, obligatoire et universelle (République islamique d'Iran) ;
- 152.195 Continuer à mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la qualité de l'éducation et à promouvoir l'éducation inclusive dans l'ensemble du pays (Zimbabwe) ;
- 152.196 Renforcer les efforts visant à améliorer la qualité des enseignants en faisant bénéficier ces derniers d'une formation continue cohérente (République arabe syrienne) ;
- 152.197 Poursuivre les efforts notables déployés, dans l'ensemble du pays, pour scolariser les enfants (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 152.198 Prendre des mesures pour promouvoir une éducation inclusive (Sri Lanka) ;

152.199 Poursuivre l'amélioration de l'accès à l'éducation, en particulier pour les filles et les enfants handicapés, et allouer le budget et les ressources nécessaires à cette fin (Thaïlande) ;

152.200 Continuer à développer l'accès à un enseignement de qualité dans les zones rurales, favorisant ainsi à long terme les femmes et les jeunes de ces régions (Algérie) ;

152.201 Adopter et mettre en œuvre des mesures pour garantir le plein accès à l'éducation, en particulier pour les enfants en situation de vulnérabilité, tels que les enfants handicapés, les enfants en situation de rue et les filles (Bulgarie) ;

152.202 Continuer à favoriser le développement de l'éducation pour promouvoir les droits des enfants, des personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables (Chine) ;

152.203 Poursuivre et renforcer les mesures visant à garantir l'égalité d'accès à une éducation de qualité pour tous, en particulier pour les filles (Djibouti) ;

152.204 Améliorer l'accès à une éducation de qualité en mettant l'accent sur la sécurité dans les écoles et les besoins des enfants déplacés (Gambie) ;

152.205 Poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies garantissant à tous les citoyens, indépendamment de leur statut socioéconomique, de leur sexe, de leur lieu de résidence, de leur religion ou de leur appartenance ethnique, un accès égal et sûr aux services de santé et d'éducation (Norvège) ;

152.206 Assurer une éducation globale de qualité à tous, en particulier aux filles et aux élèves handicapés (Qatar) ;

152.207 Continuer à accroître les équipements, le personnel et le matériel pédagogique disponibles pour assurer l'exécution de la politique d'éducation inclusive (Afrique du Sud) ;

152.208 Poursuivre les efforts visant à réduire le nombre d'enfants non scolarisés (République arabe syrienne) ;

152.209 Prendre des mesures supplémentaires en vue de mettre en œuvre l'Accord de Paris et d'assurer la transition vers une économie à faible émission de carbone et résiliente aux changements climatiques (Sri Lanka) ;

152.210 Continuer à prendre des mesures en vue de mettre en œuvre l'Accord de Paris et d'assurer la transition vers une économie à faible émission de carbone et résiliente aux changements climatiques (Malaisie) ;

152.211 Continuer à mobiliser des ressources pour faire face aux effets des changements climatiques, renforcer la résilience et réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles (Pakistan) ;

152.212 Mettre en application la déclaration du Comité des droits de l'homme visant à promouvoir la transparence et la responsabilité dans le cadre de la gestion des ressources naturelles (Îles Marshall) ;

152.213 Renforcer les mesures de soutien aux populations touchées par les marées noires dans le delta du Niger, conformément à la recommandation antérieure acceptée par le Nigéria (Îles Marshall) ;

152.214 Poursuivre les politiques et activités visant à appliquer le programme de développement durable (Soudan) ;

152.215 Continuer à promouvoir un développement économique et social durable et donner suite aux programmes de développement nationaux pertinents (Chine) ;

152.216 Poursuivre la mise en œuvre du Plan national de développement (2021-2025) afin de renforcer la croissance économique et d'améliorer le niveau de vie (Émirats arabes unis) ;

- 152.217 Continuer à renforcer les politiques et les programmes sociaux en faveur de la population qui ont donné de bons résultats, en visant particulièrement les groupes les plus vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 152.218 Continuer à s'employer à renforcer les mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits économiques, sociaux et culturels (Cuba) ;
- 152.219 Poursuivre le renforcement des programmes visant à mettre pleinement en œuvre la politique nationale sur l'émancipation économique des femmes et à assurer la participation économique des femmes et des jeunes (Brunéi Darussalam) ;
- 152.220 Partager l'expérience de la protection des droits de l'homme dans le cadre de l'entreprise compte tenu de l'évaluation positive de l'adoption du plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme (2022-2026) (Biélorus) ;
- 152.221 Redoubler d'efforts pour régler les problèmes d'insécurité dans le pays (Congo) ;
- 152.222 Poursuivre le renforcement du cadre juridique et l'adoption de lois appropriées pour protéger les droits des femmes et des filles (Barbade) ;
- 152.223 Abroger les dispositions discriminatoires et renforcer les cadres et mécanismes administratifs, législatifs et judiciaires afin d'éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles et de promouvoir l'égalité des sexes (Estonie) ;
- 152.224 Poursuivre les efforts pour accroître la participation des femmes dans les domaines politique et public, en particulier aux postes de décision (État de Palestine) ;
- 152.225 Renforcer la participation des femmes dans les domaines politique et public, en particulier aux postes de décision (Timor-Leste) ;
- 152.226 Continuer à renforcer la participation des femmes aux processus décisionnels afin de promouvoir l'égalité des sexes (Émirats arabes unis) ;
- 152.227 Poursuivre les efforts visant à améliorer la représentation des femmes au parlement (République-Unie de Tanzanie) ;
- 152.228 Instaurer des mesures favorisant la participation des femmes aux postes de décision, afin d'accélérer leur pleine inclusion dans la vie politique et sociale du pays (Uruguay) ;
- 152.229 Renforcer les politiques visant à garantir une représentation équitable des femmes dans tous les organes électoraux et administratifs du pays (Comores) ;
- 152.230 Continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour accroître le nombre de femmes occupant des postes de décision (Malawi) ;
- 152.231 Poursuivre les efforts visant à accroître la participation des femmes dans les sphères politique et publique, afin de continuer à promouvoir l'égalité des sexes et une représentation équitable (Maldives) ;
- 152.232 Redoubler d'efforts pour accroître la présence des femmes dans la vie politique et publique (Népal) ;
- 152.233 Envisager de déployer des efforts dans le domaine législatif ou politique pour accroître la participation des femmes dans les sphères politique et publique, en particulier aux postes de décision (Sierra Leone) ;
- 152.234 Continuer à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les possibilités d'emploi et la participation politique de ces dernières en adoptant et en améliorant la législation pertinente (Thaïlande) ;

- 152.235 Redoubler d'efforts afin de promouvoir l'égalité des sexes et de lutter contre la violence fondée sur le genre (Timor-Leste) ;
- 152.236 Poursuivre les progrès dans la lutte contre les pratiques discriminatoires et la promotion des droits des femmes et des filles (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 152.237 Intensifier les efforts pour abroger ou modifier les lois pertinentes afin de donner la priorité à l'égalité des sexes et de mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes et des filles (Zimbabwe) ;
- 152.238 Continuer à travailler à la protection et à la promotion des droits des femmes en favorisant l'égalité des sexes dans la fonction publique ainsi que dans d'autres domaines dans lesquels les femmes sont sous-représentées, notamment en milieu rural (État plurinational de Bolivie) ;
- 152.239 Renforcer la protection des femmes et des filles contre la violence et garantir le droit d'accéder, dans des conditions d'égalité, à tous les domaines de la vie politique et sociale (Cuba) ;
- 152.240 Poursuivre les efforts visant à promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes (Éthiopie) ;
- 152.241 Renforcer les efforts visant à promouvoir les droits des femmes et l'égalité des sexes, à lutter contre la violence fondée sur le genre et à garantir une participation égale des femmes dans toutes les sphères (Gambie) ;
- 152.242 Renforcer encore les mesures visant à faire progresser les droits des femmes, leur autonomisation et leur participation à la vie publique et politique (Géorgie) ;
- 152.243 Poursuivre les initiatives qui soutiennent l'accès des femmes et des filles à l'éducation et à la formation professionnelle, et contribuent ainsi à un développement social et économique plus généralisé (Jordanie) ;
- 152.244 Redoubler d'efforts pour accroître la participation des femmes dans les sphères politique et publique, en particulier aux postes de décision (Kenya) ;
- 152.245 S'efforcer d'accroître la participation des femmes à la vie politique et publique (Kirghizistan) ;
- 152.246 Poursuivre les efforts visant à promouvoir l'égalité des sexes en créant des conditions favorables à une plus grande participation des femmes au processus de prise de décision (République démocratique populaire lao) ;
- 152.247 Assurer une meilleure représentation des femmes aux postes de décision dans les sphères politique et privée (Madagascar) ;
- 152.248 Poursuivre les efforts d'autonomisation des femmes et des jeunes (Mauritanie) ;
- 152.249 Renforcer les progrès réalisés dans le cadre de l'autonomisation des femmes dans la vie économique, ainsi que dans les domaines de l'état de droit, de la gouvernance et de l'accès à la justice (Sénégal) ;
- 152.250 Prendre des mesures déterminées pour promouvoir, protéger et réaliser les droits des femmes et des filles, notamment en assurant le respect de la loi de 2015 portant interdiction de toute forme de violence à leur égard dans tous les États qui n'appliquent pas encore cette dernière (Finlande) ;
- 152.251 Poursuivre les efforts de promotion et de protection des droits des groupes vulnérables, en particulier des femmes et des enfants (Viet Nam) ;
- 152.252 Continuer à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles et garantir l'accès des victimes à la justice (Tunisie) ;
- 152.253 Continuer à prendre les mesures nécessaires pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles (Bangladesh) ;

152.254 Poursuivre les efforts visant à prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment les stéréotypes patriarcaux liés au genre et les formes intersectionnelles de discrimination à l'égard des femmes et des filles (État plurinational de Bolivie) ;

152.255 Poursuivre les efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, aussi bien dans la sphère privée que dans la sphère publique (Mozambique) ;

152.256 Renforcer les efforts menés dans le but de lutter contre la violence fondée sur le genre en prenant des dispositions pour que les signalements de cas de violence contre des femmes et des filles donnent lieu à des enquêtes approfondies et que les auteurs de ces actes soient traduits en justice (Botswana) ;

152.257 Redoubler d'efforts pour réduire la violence fondée sur le genre conformément aux recommandations du Comité des droits de l'homme (Chypre) ;

152.258 Lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment en menant des enquêtes et en engageant des poursuites judiciaires (Danemark) ;

152.259 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence fondée sur le genre, notamment en veillant à ce que les auteurs présumés soient poursuivis et condamnés à des peines appropriées s'ils sont reconnus coupables (Gabon) ;

152.260 Accroître le soutien aux victimes de violences exercées contre des femmes et des filles en augmentant les ressources financières allouées à cette fin (Japon) ;

152.261 Soutenir les enquêtes sur les actes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence domestique (Lesotho) ;

152.262 Continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle et fondée sur le genre (Malawi) ;

152.263 Renforcer les politiques publiques et les mécanismes nationaux de prévention de la violence et de la discrimination à l'égard des femmes (Maroc) ;

152.264 Continuer à renforcer les actions menées en vue de lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre (Singapour) ;

152.265 Continuer à renforcer les efforts déployés pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles et contre la discrimination fondée sur le genre, notamment en adoptant le projet de loi sur le genre et l'égalité des chances (Afrique du Sud) ;

152.266 Accélérer les efforts visant à éliminer les mutilations génitales féminines, notamment en intensifiant les campagnes d'éducation et de sensibilisation du public (Bahamas) ;

152.267 Prendre des mesures efficaces pour prévenir et éliminer la pratique des mutilations génitales féminines et prévoir des mesures de protection pour les filles exposées à ce risque (Botswana) ;

152.268 Poursuivre les efforts entrepris pour lutter contre les mariages forcés et les mutilations génitales féminines (Burundi) ;

152.269 Prévenir et éliminer la pratique des mutilations génitales féminines et prévoir des mesures de protection pour les filles exposées à ce risque (Côte d'Ivoire) ;

152.270 Poursuivre les efforts visant à prévenir et éliminer la pratique des mutilations génitales féminines et fournir une assistance et une protection aux filles en situation de vulnérabilité (Équateur) ;

152.271 Redoubler d'efforts pour prévenir et éliminer la pratique des mutilations génitales féminines (Eswatini) ;

152.272 Poursuivre les efforts menés pour lutter contre les mutilations génitales féminines, qui continuent d'être pratiquées dans le pays (Lesotho) ;

152.273 Poursuivre les actions menées en vue de prévenir et d'éliminer la pratique des mutilations génitales féminines et prévoir des mesures de protection pour les filles exposées à ce risque (Niger) ;

152.274 Intensifier les efforts pour appliquer efficacement les lois relatives à la lutte contre la violence fondée sur le genre, en particulier les mutilations génitales féminines, en améliorant l'accès à la justice et en fournissant une aide juridique et psychosociale adéquate aux victimes (Philippines) ;

152.275 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris les mutilations génitales féminines, en veillant à la mise en œuvre de la loi relative à l'interdiction de la violence sur autrui et en s'assurant que les signalements de cas donnent lieu à la poursuite d'enquêtes en bonne et due forme et que les auteurs aient à répondre de leurs actes (Portugal) ;

152.276 Assurer la transposition de la loi relative à l'interdiction de la violence sur autrui dans la législation des États dans lesquels elle ne l'a pas encore été, et renforcer la lutte contre le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines (Espagne) ;

152.277 Affecter des ressources humaines et financières aux institutions chargées de la mise en œuvre de la loi de 2015 relative à l'interdiction de la violence sur autrui (Canada) ;

152.278 Continuer à s'employer à pleinement mettre en œuvre la loi de 2015 relative à l'interdiction de la violence sur autrui dans tous les États, afin de renforcer le soutien à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles (Nouvelle-Zélande) ;

152.279 Redoubler d'efforts pour assurer aux victimes d'actes de violence fondée sur le genre un meilleur accès à la justice (Liban) ;

152.280 Combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, promouvoir l'égalité des sexes et accroître la participation des femmes dans les sphères publique et politique (Équateur) ;

152.281 Privilégier les initiatives visant à prévenir et éliminer la pratique des mutilations génitales féminines et prévoir des mesures de protection pour les filles exposées à ce risque (Timor-Leste) ;

152.282 Prendre des mesures efficaces pour prévenir et éliminer la pratique des mutilations génitales féminines et prévoir des mesures de protection pour les filles exposées à ce risque (Ukraine) ;

152.283 N'épargner aucun effort pour assurer le respect de l'interdiction de la pratique des mutilations génitales féminines sur l'ensemble du territoire (Comores) ;

152.284 Poursuivre les actions de sensibilisation à la criminalisation des pratiques coutumières ou traditionnelles préjudiciables, notamment les mutilations génitales féminines, sur l'ensemble du territoire (Zimbabwe) ;

152.285 Assurer la mise en œuvre effective de la loi sur les droits de l'enfant sur l'ensemble du territoire (Slovénie) ;

152.286 Veiller à ce que la loi sur les droits de l'enfant soit immédiatement transposée dans la législation des deux États qui ne l'ont pas encore fait, et assurer sa mise en œuvre effective sur l'ensemble du territoire (Belgique) ;

152.287 Poursuivre la stratégie nationale d'élimination du travail des enfants (Burundi) ;

- 152.288 Interdire en droit et dans la pratique, dans tous les contextes, les châtimens corporels à l'égard des enfants (Chypre) ;
- 152.289 Appliquer la loi de 2003 sur les droits de l'enfant dans tous les États, notamment en menant des actions de sensibilisation et d'application de la loi, et poursuivre en justice sans délai les personnes enfreignant ladite loi (Finlande) ;
- 152.290 Appliquer la loi de 2023 sur les droits de l'enfant, notamment en ce qui concerne l'interdiction du mariage d'enfants (France) ;
- 152.291 Renforcer les mesures visant à protéger les femmes et les filles déplacées à l'intérieur du pays par suite de violences (Honduras) ;
- 152.292 Redoubler d'efforts pour protéger et promouvoir les droits des enfants contre toutes les formes de violence et de discrimination, notamment en empêchant les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et en luttant contre la pratique des mutilations génitales féminines (Italie) ;
- 152.293 Améliorer l'application du cadre juridique actuel de manière à renforcer le soutien apporté aux enfants victimes de violences, notamment en prenant des mesures visant à garantir leur accès aux services d'éducation et de santé (Japon) ;
- 152.294 Redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits des enfants, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé (Libye) ;
- 152.295 Dans le cadre de la transposition de la loi de 2003 sur les droits de l'enfant dans la législation de tous les États fédérés, interdire expressément, dans tous les contextes, les châtimens corporels à l'égard des enfants (Luxembourg) ;
- 152.296 Interdire en droit et dans la pratique, dans tous les contextes, les châtimens corporels à l'égard des enfants (Monténégro) ;
- 152.297 Mettre en place un processus officiel, complet et intégré de désarmement, de démobilisation et de réintégration des enfants libérés des groupes armés dans leurs communautés, en particulier dans l'État de Borno, et libérer tous les enfants détenus en raison de leur association réelle ou présumée à des groupes armés (Malte) ;
- 152.298 Mettre en œuvre de manière effective le protocole de transfert des enfants trouvés dans des conflits armés, signé en 2022, et accorder aux représentants de l'ONU et aux acteurs de la protection de l'enfance l'accès aux centres de détention (Malte) ;
- 152.299 Prendre des mesures législatives et opérationnelles pour interdire ou prévenir la participation d'enfants à des opérations militaires et les châtimens corporels à l'égard des enfants (Cabo Verde) ;
- 152.300 Renforcer les mesures visant à garantir les droits des personnes âgées dans le but, notamment, de mener une action de sensibilisation et de lutter contre les stéréotypes et les perceptions fondés sur l'âge (Argentine) ;
- 152.301 Veiller à l'application effective de la politique nationale relative au vieillissement (Burkina Faso) ;
- 152.302 Veiller à l'application effective de la politique nationale relative au vieillissement (Équateur) ;
- 152.303 Accélérer le processus d'adoption du projet de loi relative aux personnes âgées afin de remédier à l'absence de garanties juridiques pour lutter contre l'âgeisme et la discrimination fondée sur l'âge (République dominicaine) ;
- 152.304 Prêter davantage attention aux besoins des personnes âgées dans les situations d'urgence (République dominicaine) ;
- 152.305 Prendre des mesures supplémentaires pour protéger les droits des personnes âgées, en particulier dans les situations d'urgence et durant les crises humanitaires (Qatar) ;

- 152.306 Poursuivre les efforts pour lutter contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées, en particulier les enfants et les femmes (Tunisie) ;
- 152.307 Poursuivre les initiatives entreprises pour améliorer la situation et les droits des personnes handicapées (Sénégal) ;
- 152.308 Veiller à ce que les allégations de discrimination à l'égard des personnes handicapées donnent lieu à des enquêtes efficaces et rapides, et mobiliser les comités compétents (Koweït) ;
- 152.309 Prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la transposition et l'application de la loi nationale sur le handicap dans la législation de tous les États (Bulgarie) ;
- 152.310 Poursuivre les efforts entrepris pour inclure les personnes handicapées dans les programmes de développement (Mauritanie) ;
- 152.311 Renforcer les politiques visant à garantir l'égalité des chances pour les femmes et les filles en situation de handicap (Madagascar) ;
- 152.312 Poursuivre les efforts visant à promouvoir les droits de tous les groupes vulnérables à bénéficier d'une protection, en accordant une attention particulière aux personnes âgées et aux minorités ethniques et religieuses (Liban) ;
- 152.313 Modifier et réviser l'intégralité de la législation ainsi que toutes les politiques en vue de lutter contre la discrimination à l'égard des minorités et des groupes vulnérables, tout en menant une action positive pour promouvoir en particulier la protection et le développement personnel des femmes et des enfants (Autriche) ;
- 152.314 Élargir le champ d'application de la protection de manière à couvrir la violence fondée sur l'appartenance ethnique et la religion (Indonésie) ;
- 152.315 Formuler une politique globale visant à protéger les droits des minorités ethniques, notamment les droits linguistiques des groupes ethniques (Soudan du Sud) ;
- 152.316 Abroger les dispositions législatives visant des personnes sur la base de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre (Australie) ;
- 152.317 Dépénaliser les relations homosexuelles et protéger la communauté LGBTQIA+ en adoptant des politiques pour lutter contre la violence et la discrimination dont elle fait l'objet (Brésil) ;
- 152.318 Dépénaliser et légaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants et abolir la loi sur l'interdiction du mariage homosexuel (Islande) ;
- 152.319 Dépénaliser les relations homosexuelles entre personnes consentantes (Espagne) ;
- 152.320 Abroger la loi de 2013 sur l'interdiction du mariage homosexuel ainsi que les autres dispositions pénalisant les personnes LGBTI, et adopter une législation exhaustive interdisant toute discrimination sur la base de l'orientation sexuelle ou de l'identité et l'expression de genre (Canada) ;
- 152.321 Abroger la loi de 2013 sur l'interdiction du mariage homosexuel, ainsi que toute disposition donnant lieu à une pénalisation ou à une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Mexique) ;
- 152.322 Abroger toute législation établissant une discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (Chypre) ;
- 152.323 Abroger toute législation établissant une discrimination à l'égard des personnes LGBTQI+ et opposée au mariage homosexuel, y compris les articles pertinents du Code pénal de 1990 et la loi de 2013 sur l'interdiction du mariage homosexuel (Nouvelle-Zélande) ;

- 152.324 Abroger les dispositions pénales prévoyant des sanctions sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (Monténégro) ;
- 152.325 Libérer toutes les personnes détenues en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, réelle ou supposée (Suède) ;
- 152.326 Mettre fin aux arrestations et aux détentions arbitraires de personnes LGBTQI+ (États-Unis d'Amérique) ;
- 152.327 Prendre des mesures pour interdire les interventions médicales non consenties sur les personnes intersexes (Uruguay) ;
- 152.328 Mettre fin à la discrimination et à la criminalisation fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Chili) ;
- 152.329 Interdire les thérapies de conversion (Islande) ;
- 152.330 Interdire les interventions chirurgicales médicalement non nécessaires sur des enfants intersexes (Islande) ;
- 152.331 Assurer à tous les membres des services de sécurité de l'État et de la police une formation portant sur les personnes LGBTQI+ afin que ces dernières soient protégées et ne fassent pas l'objet de discrimination (Malte) ;
- 152.332 Prendre des mesures pour garantir aux défenseurs des droits de l'homme, en particulier ceux qui défendent les droits des personnes LGBT+, la possibilité d'exercer leurs activités librement et en toute sécurité (Norvège) ;
- 152.333 Redoubler d'efforts pour prévenir la violence à l'égard des migrants et veiller à ce que l'usage de la force dans les opérations de gestion des flux migratoires soit régi par les principes de légalité, d'absolue nécessité et de proportionnalité (Togo) ;
- 152.334 Poursuivre la lutte contre les différents aspects de la traite des personnes et du trafic de migrants (Tunisie) ;
- 152.335 Redoubler d'efforts pour défendre et protéger les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille (Burkina Faso) ;
- 152.336 Adopter une approche de la gestion des frontières fondée sur les droits de l'homme et allouer des ressources suffisantes afin de renforcer la gouvernance des frontières (Tchad) ;
- 152.337 Adopter des mesures afin de réduire progressivement la pratique consistant à détenir les migrants et, à terme, y mettre fin (Tchad) ;
- 152.338 Dépénaliser la migration irrégulière et prévoir des sanctions administratives appropriées pour ce type d'infraction (Côte d'Ivoire) ;
- 152.339 Continuer à renforcer les cadres juridique et institutionnel de promotion et de protection des droits des personnes déplacées à l'intérieur du pays (Angola) ;
- 152.340 Poursuivre l'action positive menée dans le but de renforcer les mécanismes institutionnels ayant pour objet d'assurer le respect des droits, la dignité et le bien-être des personnes déplacées à l'intérieur du pays et d'appliquer avec succès une nouvelle politique nationale concernant ces personnes (Azerbaïdjan) ;
- 152.341 Poursuivre les efforts pour sécuriser les zones touchées par l'insécurité afin de permettre aux personnes déplacées de rentrer chez elles si elles le souhaitent (Niger) ;
- 152.342 Assurer la protection des personnes déplacées à l'intérieur du pays, afin de garantir leur dignité, notamment en leur donnant accès aux services de base, au marché du travail, à des soins de santé, à l'éducation, à un logement adéquat, à des moyens de subsistance durables et à une protection contre toutes les formes de violence (Arménie) ;

152.343 Prendre les mesures nécessaires pour protéger les personnes de la violence dans les camps de déplacés gérés par l'État et améliorer le respect des instruments internationaux pertinents (République de Corée) ;

152.344 Veiller à ce que tous les enfants de travailleurs migrants nigériens vivant à l'étranger et les enfants nés sur son territoire, soient enregistrés à la naissance et reçoivent des documents d'identité personnels ainsi que le demande le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Türkiye) ;

152.345 Veiller à ce que tous les enfants de travailleurs migrants, qu'il s'agisse de Nigériens à l'étranger ou d'enfants de migrants au Nigéria, soient enregistrés à la naissance et reçoivent des documents d'identité personnels (Costa Rica) ;

152.346 Poursuivre les efforts visant à abolir la peine de mort, notamment en ratifiant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Autriche) ;

153. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition de la délégation

The delegation of Nigeria was headed by the Attorney General of the Federation and Honourable Minister of Justice, H.E. Mr. Prince Lateef Fagbemi SAN and composed of the following members:

- Mrs Beatrice Jedy-Agba, OON, mni, Solicitor-General of the Federation and Permanent Secretary, Federal Ministry of Justice;
 - Ambassador Adamu I. Lamuwa, Permanent Secretary, Ministry of Foreign Affairs;
 - Professor Hakeem Olaniyan, Secretariat, Federal Ministry of Justice;
 - Mr. Oladunjoye Musiliu Ajagbe, Director, International Organizations Department, Office of the Secretary to the Government of the Federation;
 - Ambassador Naomi Chika Nwachukwu, Deputy Director, International Organizations Department, Ministry of Foreign Affairs;
 - Princess F. Frank- Chukwuani, Deputy Director, International and Comparative Law Department, Federal Ministry of Justice;
 - Mr. Emmanuel Nweke, Minister Counsellor, Ministry of Foreign Affairs;
 - Ms. Odunola Yetunde Oduwaiye, Counsellor, Permanent Mission of Nigeria to the United Nations Office in Geneva;
 - Mr. Matthew Olugbenga Dada, Finance and Accounts, Federal Ministry of Justice;
 - Lateefah Abdulkareem, Personal Assistant to Honourable Minister of Justice, Federal Ministry of Justice.
-